

SOMMAIRE

PAGES 1-2

- > Le nouveau tarif de distribution remodèle les heures creuses

PAGE 2

Énergies

- > Deux nouvelles toitures solaires
- > PPE : incitation à l'autoconsommation solaire collective

PAGE 3

Actualités du Sigeif

- > Le Sigeif investit dans le fonds Île-de-France Décarbonation
- > 120 ans de service public en un livre
- > Chantier bas carbone à Garches

PAGE 4

Le saviez-vous ?

- > GRTgaz devient NaTran
- > Biométhane : plus de 14 TWh raccordés
- > Les pays baltes déconnectés du réseau russe
- > Une centrale à gaz pour Saint-Avold
- > Une loi mobilité électrique pour les entreprises ?
- > Fusion : nouveau record à Cadarache
- > Sursis pour le barrage de la Mer de Glace
- > Facture : taux unique de TVA



TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ

Le nouveau tarif de distribution remodèle les heures creuses

Une nouvelle évolution du tarif de distribution de l'électricité est entrée en vigueur le 1^{er} février 2025. En hausse de 7,7 %, il prend en considération les besoins des réseaux liés à la transition énergétique : électrification du chauffage et de l'industrie, essor des énergies renouvelables, mobilités propres...

Représentant 20 à 30 % d'une facture d'électricité moyenne (taxes incluses), le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) finance les activités des gestionnaires de réseaux (RTE, Enedis et les entreprises locales de distribution). Il est révisé tous les quatre ans pour s'adapter aux besoins des réseaux et des consommateurs.

UN TARIF EN HAUSSE DE 7,7 %

Cette évolution du TURPE intègre une hausse moyenne de 7,7 %, qui sera répercutée différemment selon les profils de consommation. Cette hausse est en-deçà des attentes des deux principaux opérateurs : RTE espérait 12,2 % et Enedis 18,99 % !

Néanmoins, les besoins en investissements d'Enedis couverts par le TURPE croîtront significativement : jusqu'à 7 milliards en 2028, contre 4,9 en 2023, tout comme ceux de RTE (6,4 milliards d'euros en 2028, contre 2,1 en 2023). Pour le gestionnaire du réseau de transport, ce triplement des investissements s'explique essentiellement par les besoins de raccordement de l'éolien en mer.

Dans ce cadre, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) appliquera « une prime spécifique de 0,5 % », ces raccordements engendrant « une complexité et des risques pour RTE supérieurs au reste de son activité ».

Le TURPE intègre une forme de bonus-malus, dite régulation incitative, qui pousse les gestionnaires de réseaux à se montrer plus efficaces. Dans le TURPE, la CRE met l'accent sur les délais de raccordement, la maîtrise des coûts et la qualité de l'électricité, c'est-à-dire la réduction des coupures.

UNE HAUSSE COMPENSÉE PAR LA BAISSÉ DES PRIX DE GROS

Cette évolution du TURPE est entrée en vigueur le 1^{er} février 2025, pour tenir compte de la forte diminution des prix sur les marchés de gros. Il devrait donc accompagner une baisse de la facture des consommateurs, évaluée à 15 % pour ceux ayant conservé les tarifs réglementés de vente (environ 20,6 millions de foyers) ou ceux dont les offres de marché sont indexées sur ces tarifs (4 millions de foyers).

DE NOUVELLES HEURES CREUSES L'ÉTÉ

Le TURPE 7, quant à lui, porte un changement majeur lié à l'essor des énergies renouvelables, notamment l'électricité photovoltaïque. En effet, la CRE entend favoriser une meilleure adéquation entre la production et la consommation en proposant de nouvelles plages dites d'heures « creuses ou pleines ».

Ainsi, les plages horaires hivernales du matin (heures creuses entre 11 h et 14 h) seront supprimées tandis que d'autres seront créées (à partir de l'automne 2025 pour une mise en œuvre en 2026), entre 11 h et 17 h, moments où le soleil est particulièrement productif. Quelque 85 % des foyers sont concernés par ces ajustements.

En effet, la plupart des clients résidentiels ont une tarification en heures creuses, qui s'applique uniquement la nuit, ceux bénéficiant du même dispositif en journée étant nettement moins nombreux.

>>> Suite de l'article de la page 1

La CRE précise que cette évolution tient également compte de nouveaux modes de consommation liés au télétravail ou aux usages programmables, qui « ont fait évoluer les moments de tension sur le réseau ».

DES PÉNALITÉS POUR LE REFUS DU COMPTEUR LINKY

À noter enfin : le déploiement du compteur Linky étant désormais achevé, les foyers ayant refusé son installation devront s'acquitter d'une pénalité bimestrielle de 6,93 euros, éventuellement majorée de 4,18 euros faute de transmission des relevés ou de refus de rendez-vous avec un technicien pour la relève des anciens compteurs. Ces pénalités pourront aussi frapper les entreprises.

Deux nouvelles toitures solaires



Et de six ! Le Sigeif a installé deux nouvelles unités solaires sur les toitures de l'école primaire Jacques Prévert à Boissy-Saint-Léger et du gymnase de la Dhuis à Courtry.

À Boissy, les 118 modules photovoltaïques représentent une puissance totale de 52,51 kWc, tandis que les 250 panneaux posés à Courtry affichent 100 kWc. Deux nouveaux équipements, sur six au total, qui illustrent la volonté du Syndicat de développer les énergies renouvelables dans les communes, en privilégiant l'autoconsommation collective, portée par Sigeif Énergie Soleil, personne morale organisatrice (PMO).



PHOTOVOLTAÏQUE

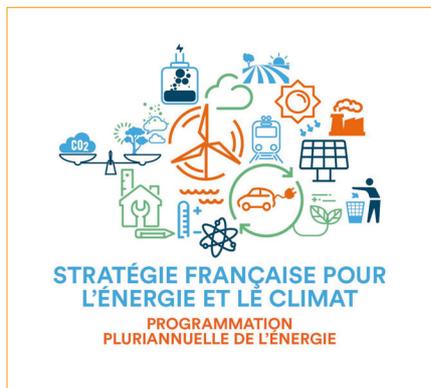
PPE : incitation à l'auto-consommation solaire collective

Après deux années de travaux et de concertation, la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie est presque prête. Une consultation publique est en cours avant publication du décret d'application.

Les derniers arbitrages renvoient à la baisse les objectifs de développement du photovoltaïque, mais un récent arrêté tarifaire s'attache à développer l'autoconsommation, désormais plébiscitée par les particuliers, les collectivités et les entreprises.

Feuille de route de la prochaine décennie énergétique (2025-2035), cette PPE marque une inflexion majeure dans l'énergie solaire. Elle prévoit, en effet, une révision des trajectoires de développement : entre 47 et 55 GW d'ici 2030, contre 54 à 60 prévus initialement. Pour 2035, le plafond envisagé est désormais de 90 GW (au lieu de 100 GW).

Le texte favorise les grandes centrales photovoltaïques, au détriment des petites et moyennes installations sur toitures ou au sol, la part allouée à l'agrivoltaïsme restant encore indéterminée.



En revanche, l'autoconsommation a de beaux jours devant elle. Un récent arrêté tarifaire accroît le seuil de puissance maximale des opérations d'autoconsommation collective de 3 à 5 Mw. Et, pour certains projets, un seuil dérogatoire sera possible, jusqu'à 10 Mw.

Pour en bénéficier, il faudra qu'au moins un des participants soit une commune ou un EPCI à fiscalité propre et que les autres participants exercent des missions de service public.

Cet assouplissement prend donc en considération l'importance nouvelle de l'autoconsommation collective, adoptée par de plus en plus de collectivités.

De fait, l'emprise géographique des projets ne cesse également de croître, signe de cet engouement.

La PPE s'inscrit dans cette dynamique, avec un soutien financier réaffirmé et d'autres dispositions, comme par exemple la dérogation à l'obligation de réaliser un budget annexe pour les collectivités.

HYDROGÈNE ET HYDROLIEN : PRÉVISIONS REVUES À LA BAISSÉ

Déjà plongée dans les difficultés (problèmes de financement comme de débouchés), la filière hydrogène devra revoir ses ambitions à la baisse. La précédente PPE avait défini un objectif cible de 6,5 GW d'électrolyseurs en 2030 ; il est désormais fixé à 4,5, soit une diminution de près de moitié. La baisse se poursuivra durant les cinq années suivantes, jusqu'en 2035, mais dans de moindres proportions (8 GW au lieu de 10).

D'autres coups de frein sont annoncés dans l'hydrolien et le soutien à la cogénération par biogaz. Logiquement, la filière est invitée à privilégier l'injection dans les réseaux, qui offre un meilleur rendement. Qui plus est, il s'agit d'être en phase avec l'objectif affiché de décarbonation, en cessant de construire des centrales de cogénération au gaz naturel.

Dans sa contribution publiée fin janvier, la CRE rappelle que « la baisse programmée des consommations de gaz et le développement progressif du gaz vert (...) sont des changements majeurs », mais dont l'impact sur l'avenir des infrastructures gazières reste encore limité.

Des institutions, comme l'Autorité environnementale ou le Haut Conseil pour le climat, ont pointé plusieurs insuffisances de la PPE, notamment son financement et sa capacité à atteindre la neutralité carbone en 2050.



Le Sigeif investit dans le fonds Île-de-France Décarbonation

Pour un Syndicat d'énergie, c'est une première : aux côtés de GRDF et de la Région Île-de-France, le Sigeif est partie prenante du fonds « Île-de-France Décarbonation ».



De gauche à droite : Yann Wehrling - Vice-Président de la Région Île-de-France, Valérie Péresse - Présidente de la Région Île-de-France, Jean-Jacques Guillet - Président du Sigeif, Laurence Poirier-Dietz - Directrice Générale GRDF, Héléne Milot - Déléguée Régionale EDF Île-de-France.

Inscrit dans le contrat de concession de distribution publique de gaz, renouvelé en 2022 avec GRDF, ce projet soutiendra des entreprises innovantes pour réduire l'impact carbone de la région. Précurseur dans les mobilités propres et acteur résolu de la transition énergétique, le Sigeif innove à nouveau par la participation conjointe à un fonds d'investissements avec son concessionnaire GRDF. C'est la première fois qu'un Syndicat intercommunal d'énergies s'engage dans cette direction, en confiant à un fonds privé le soin d'investir au service de son territoire pour identifier des entreprises qui agissent concrètement dans la décarbonation.

UN FONDS DÉDIÉ À LA DÉCARBONATION RÉGIONALE

Comme cheffe de file du développement économique du territoire francilien, la Région Île-de-France est également partie prenante de ce projet. Après sélection, c'est la société de gestion Eiffel IG (*Investment Group*) qui a été retenue. Elle a déjà collecté 65 millions d'euros et entend porter sa collecte entre 80 et 120 millions.

Le Sigeif a consenti à l'unanimité un investissement de taille : 5 millions d'euros, ce qui témoigne de son engagement dans la transition énergétique et de sa volonté d'accompagner des solutions innovantes et efficaces en Île-de-France.

UN FONDS OUVERT À DE MULTIPLES PROJETS

La gestion de ce fonds couvre plusieurs thématiques, en phase avec les objectifs du Syndicat : les gaz renouvelables, l'efficacité

énergétique, l'écomobilité... Le Sigeif y sera d'autant plus attentif que son apport lui vaut un siège au conseil de surveillance et dans un comité dit « *deal flow* », dans lesquels il pourra définir et orienter les investissements.

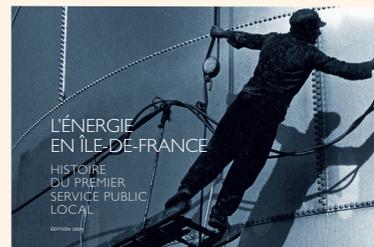
UNE POLITIQUE À LA FOIS AUDACIEUSE ET RAISONNÉE

La politique d'Eiffel IG privilégie les investissements dans des sociétés déjà matures mais proposant une technologie innovante, afin de contribuer à une nouvelle phase de leur développement. Ce faisant, elle s'attache à divers secteurs : gaz verts, hydrogène, stockage d'énergie, énergies renouvelables et décarbonées, efficacité énergétique, captage et stockage du CO₂, écomobilité, bâtiments durables...

Enfin, les entreprises devront proposer des produits et des services qui répondent aux besoins locaux. De fait, l'impact carbone de chacune d'entre elles sera mesuré et elles bénéficieront d'un accompagnement pour financer leur premier bilan GES (gaz à effet de serre) et mettre en place leur trajectoire de décarbonation. Une exigence forte pour accompagner des projets « verts » ambitieux en Île-de-France.

La société Dametis, qui offre des services et des logiciels pour l'efficacité énergétique, est d'ores et déjà la première bénéficiaire de ce fonds.

120 ans de service public en un livre



Pour ses 120 ans, le Sigeif a réédité *L'Énergie en Île-de-France, histoire du premier service public local*, ouvrage retraçant l'histoire du Syndicat et aussi celle du monde de l'énergie. Les deux chronologies sont, en effet, étroitement mêlées, le Sigeif ayant à la fois accompagné les mues du secteur et tiré profit de ses évolutions au service des consommateurs. Du célèbre « gaz à tous les étages » au biométhane d'aujourd'hui, des premiers réseaux déployés aux compteurs communicants, du gazoduc au GNL, en passant par le réchaud à gaz et les tarifs réglementés d'un service public sans cesse modernisé, une histoire industrielle du quotidien s'est ainsi écrite. Un nouveau chapitre, couvrant les deux dernières décennies complète cet ouvrage. Il met en évidence les extraordinaires mutations d'un secteur ouvert à la concurrence et inscrit dans la transition énergétique. Plus encore, ces nouvelles pages montrent le rôle déterminant du Sigeif, féru d'innovation, s'ouvrant à de nouvelles compétences, attentif aux grands équilibres du territoire, développant des sources de production ou des services de mobilités propres. Un ouvrage qui se lit avec d'autant plus de plaisir qu'il bénéficie d'une grande richesse iconographique.

ENFOUISSEMENT

Chantier bas carbone à Garches



De gauche à droite : Béatrice Belliard - Déléguée de Boulogne-Billancourt au Sigeif, Jean-Jacques Guillet - Président du Sigeif, Jeanne Bécart - Maire de Garches, Béatrice Bodin - Déléguée de Garches au Sigeif - Thierry Mari - Maire adjoint de Garches.

En février et début mars, le Sigeif a conduit un chantier bas carbone à Garches. Celui-ci a été mené en veillant à la fois à réduire l'impact environnemental des transports (véhicules GNV) et des machines (toutes électriques), à assurer le tri et la réutilisation des terres du chantier avant de poser une grave composée de matériaux recyclés pour renforcer la structure de la voirie. Symbole : la base-vie de chantier était alimentée par des panneaux solaires et non un groupe électrogène. Avec 20 % de réduction des gaz à effet de serre et une forte baisse des nuisances sonores, l'impact est substantiel.

GRTgaz devient NaTran

Créé il y a vingt ans, GRTgaz a soufflé ses bougies en se dotant d'un nouveau nom assorti d'une identité visuelle faisant la part belle au jaune, symbole des canalisations de gaz. Le gestionnaire des réseaux de transport de gaz se nomme désormais NaTran, alliance de « Na » pour nature et « Tran » pour transport et transition. La nouvelle directrice générale du groupe, Sandrine Meunier, entend faire de l'entreprise « un opérateur de référence du transport et de la logistique des gaz renouvelables et bas carbone, de l'hydrogène et du CO₂ en Europe ». À cet effet, le projet d'entreprise décline plusieurs objectifs pour 2030 : au moins 50 % des investissements dédiés à la transition énergétique, multiplication par cinq de la part des gaz renouvelables injectés dans les réseaux, création de réseaux H₂ et CO₂ européens...

Biométhane : plus de 14 TWh raccordés

Avec 737 installations injectant du biométhane, dont six récemment mises en service au début 2025, la filière confirme son dynamisme. Largement portées par l'agriculture, qui en représente plus de 80 %, les installations représentent désormais environ 14 TWh de capacités, injectées soit dans les réseaux de distribution (10,5 TWh), soit dans ceux de transport (3,4 TWh). L'année 2024 a cependant marqué un net tassement : 78 nouveaux sites raccordés seulement, contre plus de 140 durant chacune des trois années précédentes. Fait significatif : de plus en plus de nouvelles unités sont portées par des acteurs industriels.

Une centrale à gaz pour Saint-Avold

Pour les élus mosellans de Saint-Avold, l'avenir de la dernière centrale à charbon française s'éclaircit. Une proposition de loi prévoyant sa reconversion en centrale à gaz (et non plus à la biomasse) sera prochainement examinée au Parlement, avec le soutien du Gouvernement. Quelque 150 emplois et 300 prestataires externes sont concernés. Recourir à la biomasse s'est avéré à la fois trop complexe et coûteux, notamment au regard du combustible qu'il aurait fallu importer pour alimenter la centrale. À Gardanne, GazelEnergie fait, en effet, venir du bois depuis le Brésil pour faire fonctionner une centrale similaire. Une raison semblable a conduit EDF à abandonner cette solution pour sa centrale de Cordemais (Loire-Atlantique). Les coûts ont aussi joué en faveur du gaz. GazelEnergie estime le montant de la reconversion au gaz à 110 millions d'euros ; mais passer à la biomasse aurait coûté environ cinq fois plus. Une autre solution, a priori abandonnée, aurait consisté à recourir à la fois à la biomasse et au charbon. Si la proposition de loi est adoptée avant l'été, Saint-Avold activerait une dernière fois du charbon l'hiver prochain puis tournerait au gaz le suivant, ce qui permettrait une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre. Comme l'autre partie du site qui fonctionne déjà au gaz naturel sous la direction de TotalEnergies.

Les pays baltes déconnectés du réseau russe

Le 8 février, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont procédé à leur découplage du réseau électrique russe. Pour les États baltes, c'est une garantie de sécurité supplémentaire, au moment où leur voisin hésite de moins en moins à menacer leur intégrité territoriale. Liés à ce réseau depuis l'époque de l'URSS, ils n'en dépendaient plus pour leur fourniture, ayant cessé tout approvisionnement en électricité (comme en gaz) russe depuis 2022, mais restaient tributaires du bon vouloir de Moscou pour la régulation de la fréquence, nécessaire pour garantir des flux d'électricité stables.

Une loi mobilité électrique pour les entreprises ?

Une loi mobilité électrique pour les entreprises ? Comme nombre d'entreprises ne respectent pas leurs obligations de « verdissement » des flottes automobiles, le législateur prépare un texte pour les y contraindre. La loi d'orientation des mobilités de 2019 prévoyait un taux de renouvellement croissant en véhicules électriques et hybrides (20 % actuellement, 40 % entre 2027 et 2029, 70 % au-delà). Or, les trois quarts des 3 700 entreprises concernées (dont des grands groupes comme la SNCF ou Altice) sont très en retard par rapport à ces objectifs. La proposition de loi instaure des amendes et projette aussi d'exclure des commandes publiques les entreprises en infraction. Le texte élargit également le dispositif, en visant les entreprises dotées de flottes moyennes (50 véhicules, contre au moins 100 aujourd'hui).

Fusion : nouveau record à Cadarache

La fusion nucléaire sur la bonne voie ? À Cadarache, le Commissariat à l'énergie atomique a réussi à maintenir du plasma à 50 millions de degrés dans le réacteur expérimental West durant plus de 22 min. Ce record est 25 % supérieur à celui observé en Chine dans le « soleil artificiel » East (*Experimental advanced superconducting Tokamak*) en janvier. Ce résultat permet à la France de se préparer à l'exploitation du réacteur à échelle 1 ITER (*International thermonuclear experimental reactor*) dont le démarrage est prévu en 2030. Il faudra alors parvenir à générer des réactions de fusion produisant 500 MW durant plusieurs minutes. Pour cela, West devra « chauffer ce plasma à encore plus haute température pour se rapprocher au mieux des conditions attendues dans les plasmas de fusion », indique le CEA.

Sursis pour le barrage de la Mer de Glace

Un des effets inattendus du réchauffement climatique : à Chamonix, la fonte de la Mer de Glace réduit progressivement l'alimentation en eau du barrage souterrain des Bois, exploité par EDF. À l'origine, sous 70 m de glace, les turbines bénéficiaient de la fonte des eaux saisonnières. Désormais, elles se font rares, et les puits de captage est obstrué par des éboulis. EDF a donc dû réaménager un autre puits, qui prendra le relais lorsque toute glace aura disparu.

Facture : taux unique de TVA

Le double taux de TVA, c'est fini. Pour se mettre en conformité avec les règles européennes qui imposent un taux unique aux différentes composantes d'une même offre, le budget 2025 modifie le taux de TVA applicable aux abonnements énergétiques. Il s'établira à 20 % (contre 5,5 % aujourd'hui) à partir d'août prochain, comme celui déjà appliqué à la fourniture. Afin d'éviter un alourdissement de la facture des consommateurs, le Gouvernement entend diminuer l'accise sur l'électricité à due proportion.

RéseauxÉnergie

est édité par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris
Tél. 01 44 13 92 44
Directeur de la publication : Serge Carbonnelle
Réalisation : Sigeif
ISSN 1293-1721
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2025
www.sigeif.fr
Crédits photos :
p. 1 : Shutterstock
p. 2, 3 : DR Sigeif



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

